

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL BARREAUX

Projet de décret relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

Adoptée par l'Assemblée générale des 13 et 14 décembre 2019

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 13 et 14 décembre 2019,

CONNAISSANCE PRISE du projet de décret relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives ;

SE SATISFAIT que la responsabilité de la diffusion des décisions de justice administrative soit confiée au Conseil d'Etat et que la responsabilité de la diffusion des décisions des juridictions judiciaires soit confiée à la Cour de Cassation, conformément à la déclaration signée entre cette dernière et le Conseil national des barreaux le 25 mars 2019 ;

RAPPELLE que l'objectif d'information du public doit être mis en balance avec le droit au respect de la vie privée des personnes concernées par les décisions de justice ;

SOULIGNE que ces droits fondamentaux, dont les avocats sont les garants, doivent être entourés de garanties pour être effectifs ;

S'INQUIETE d'un dispositif qui laisse au juge une marge trop importante d'appréciation en ce qui concerne les informations dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à la sécurité ou au respect de la vie privée des personnes citées dans la décision, sans laisser à ces dernières, parties ou tiers, la possibilité de contester la décision d'occultation ou de non-occultation, avant la publication de la décision ;

DEMANDE des garanties en termes d'information des parties, de débat contradictoire et de droit de recours ;

DEMANDE la mise en place d'un véritable régime contentieux de l'occultation et de la délivrance des copies aux tiers, afin de permettre aux justiciables et à leurs conseils de garantir le respect de leur vie privée ;

RAPPELLE que les avocats, en tant qu'auxiliaires de justice, ne font pas partie « du public » visé par la loi du 29 mars 2019 et qu'ils doivent, à l'instar des magistrats du siège comme du parquet, aussi auxiliaires de justice, avoir accès aux décisions intègres, sans anonymisation ni occultation des éléments indirectement identifiants, au nom de l'égalité des armes consacrée par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

APPELLE à la plus grande vigilance quant à l'utilisation qui sera faite des décisions de justice ainsi mises à disposition et à garantir la transparence et l'éthique des algorithmes utilisés pour leur exploitation ;

PROPOSE de constituer une instance publique chargée de la régulation et du contrôle des algorithmes utilisés pour l'exploitation de la base de données des décisions de justice ainsi que de la réutilisation des informations qu'elle contient, dont devront, notamment, être membres la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et le Conseil national des barreaux :

DONNE MANDAT au groupe de travail Open data d'élaborer une charte sur la transparence et l'éthique de l'utilisation des données judiciaires ;

DONNE MANDAT à la présidente du Conseil national des barreaux de porter ces positions et propositions auprès des pouvoirs publics.

Fait à Paris, le 14 décembre 2019

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le projet de décret Open Data Adoptée par l'Assemblée générale des 13 et 14 décembre 2019